

SGCE

E20.X2./11/06/71

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL ET MATERIEL

DECRET N° 31/196 du 28/6/71

portant nomination de Monsieur MONGO Joseph en qualité de deuxième Secrétaire à l'Ambassade du Congo à Moscou.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VU la constitution en date du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;

VU la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

VU le décret 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo ;

VU le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères ;

VU le décret n° 67/116/ETR/D.AGPM du 16 Mai 1967 fixant le régime de rémunération des cadres diplomatiques et consulaires de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;

VU le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;

VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 70/57 du 3 Mars 1970 portant nomination de Monsieur MONGO Joseph en qualité d'Attaché Culturel à Paris ;

VU le Décret n° 70/167 du 22 Mai 1970 portant nomination de Monsieur BATOUMOUENY Maurice en qualité de Deuxième Secrétaire à Moscou ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;

Le Conseil d'Etat entendu :

D E C R E T E

ARTICLE 1er:- Monsieur MONGO Joseph, Inspecteur de Police, précédemment Attaché Culturel à l'Ambassade du Congo à Paris, est nommé Deuxième Secrétaire à l'Ambassade du Congo à Moscou en remplacement de Monsieur BATOUMOUENY Maurice appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2.-Les Ministres des Affaires Etrangères, des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à Moscou, sera enregistré et inséré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.-

BRAZZAVILLE, LE 28 JUIN 1971

Par le Président de la République
Chef de l'Etat
Président du Conseil d'Etat

Pr. Le Ministre des Affaires Etrangères
Le Ministre des Finances et du Budget

LE COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-

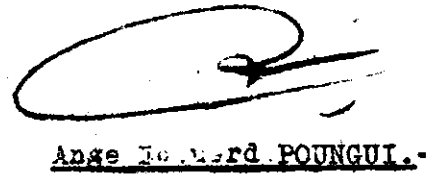
Ange-Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Affaires Sociales
de la Santé et du Travail



CH. N'GOUOTO.-

Le Ministre des Finances
et du Budget



Ange Leonard POUNGUI.-